



Berne, le 16 mai 1988/ks

Indication des coordonnées nationales sur les plans de demandes
d'un permis de construire

Les coordonnées nationales sont utilisées par divers services lors de demandes de tous genres pour la localisation exacte et comme critère d'identification indubitable. Malheureusement il manque actuellement la possibilité de déterminer les coordonnées nationales d'objets sur les plans de demandes de permis de construire, car les indications correspondantes (réseau de coordonnées avec inscription des coordonnées) manquent.

L'effort fait de construire des fichiers selon le critère uniforme "coordonnées nationales" est très certainement dans l'intérêt de la mensuration cadastrale.

En collaboration avec la commission patronale et la commission des honoraires de la SBGIR le procédé suivant a été fixé:

- 1.) Sur chaque plan de demande de permis de construire on indiquera à l'avenir deux points de réseau avec leurs coordonnées nationales (coordonnées militaires 600'000/200'000).
- 2.) Au cas où les documents cadastraux ne permettent pas des indications exactes (par ex. documents cadastraux provisoires) on ajoutera sur les copies de plans la mention "coordonnées nationales approximatives".
- 3.) Indemnité:
Par point de réseau, y compris l'écriture, un montant de Fr. 3.-- (prix 1988) peut être facturé. Ceci correspond à la position "Complément de la copie de plan" du tarif existant pour les copies du plan cadastral.

Le géomètre cantonal

Schneebberger